



Municipalité de  
Sainte-Clotilde-de-Horton

# AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Le règlement numéro 108-6 relatif à la répartition des frais d'entretien de la branche numéro 7 et 11 de la rivière sans Nom le 9 janvier 2024 lors de la séance régulière du Conseil.

Ce règlement établit la répartition des frais d'entretien pour les travaux exécutés selon la superficie contributive par mètre linéaire des terrains situés de part et d'autre des cours d'eau.

Le règlement numéro 108-6 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

Le secrétaire-trésorier,

  
\_\_\_\_\_  
Simon Boucher

---

---

## **Certificat de publication**

Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivières de L'Est à Sainte-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 15<sup>e</sup> jour de janvier 2024, entre 10 heures et 11 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2024.

Le greffier-trésorier



---